



PREFECTURES
ILLE-ET-VILAINE
MANCHE



La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel

Le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) : 26 communes, 3 EPCI

Le périmètre du TRI « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » a été défini à partir de critères nationaux relatifs aux **populations et emplois présents** dans les zones exposées au risque de **submersion marine**.



Le périmètre du TRI
Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel

Les objectifs de la SLGRI

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) est un outil de mise en œuvre de la Directive inondation (2007). Elle constitue la **déclinaison des objectifs du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne**, pour le TRI de Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel.

La SLGRI fournit un cadre de référence pour **gérer au mieux collectivement**, entre acteurs, les dispositifs limitant les impacts des inondations par submersion marine.

Sur quel périmètre ?

Le TRI est à considérer comme un **territoire de priorités d'actions** au regard des enjeux présents, dans un bassin de risque qui peut être plus large. Par conséquent, pour la concertation, la SLGRI est **élargie** à l'ensemble des parties prenantes du bassin de risque.

La SLGRI a une double vocation :

- Être un **document intégrateur de l'ensemble des actions** qui sont et seront menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation du territoire ;
- Proposer un **lieu de gouvernance et de concertation**.



Le contenu de la SLGRI

La SLGRI s'appuie sur un **diagnostic du territoire**, qui dresse un état des lieux :

- De l'**exposition au risque de submersion** marine du territoire ;
- Des **enjeux** en présence, potentiellement exposés au risque ;
- Des **dispositifs de prévention** et de gestion du risque existant.

Elle **traduit dans un plan d'actions** les besoins d'amélioration de la gestion des risques. Les acteurs du territoire sont invités à prendre part à l'élaboration de ce plan .

Les principaux résultats de ce diagnostic seront **présentés au Comité de concertation**.

La démarche SLGRI vient s'appuyer sur les démarches et outils déjà mis en place sur le territoire :

- Elle **valorise les actions passées**, en identifiant les thématiques pour lesquelles les actions et connaissances sont suffisantes ;
- Elle **identifie les thématiques** pour lesquelles **des compléments sont à prévoir**.

Ces éléments permettront d'**initier les échanges propices entre acteurs**, dans le cadre des 5 ateliers organisés en parallèle le 23 novembre prochain, en déclinaison des 6 objectifs du PGRI.

De manière opérationnelle :

La SLGRI a vocation à être déclinée en actions concrètes, au sein de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Que dit la Loi ?

Article L 566-7 du Code de l'environnement :

« Les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI) mentionnés à l'article L. 566-5 ».

Article L 566-8 du Code de l'environnement :

« Des stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires mentionnés à l'article L. 566-5, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation ».

Au-delà de l'exercice réglementaire, la SLGRI est une **démarche de concertation entre acteurs**, permettant l'émergence **d'actions complémentaires** sur le territoire de bassin de risque.

La gouvernance définie pour l'élaboration de la SLGRI « Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel »

Les structures porteuses de la démarche sont :

Saint-Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, ainsi que l'État.

Le Comité de pilotage (COPIL)

- Valide la stratégie et les dispositions qui y sont rattachées ;
- Composé d'élus, des ASA, porteurs de SCOT et de SAGE, et des services de l'État.

Le Comité technique (COTECH)

- Suivi technique du dossier, conseil technique du COPIL ;
- Composé de référents techniques.

Le Comité de concertation

- Favorise l'émergence des dispositions de la SLGRI ;
- Associe l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, syndicats, associations, usagers socio-économiques, opérateurs de réseaux...

Réunion lors de deux temps forts :

- Le 23/11/17 (journée) : présentation du diagnostic et organisation de 5 ateliers conduits en parallèle
- Le 14/12/17 (après-midi) : partage des propositions issues des ateliers et priorisation

Le calendrier d'élaboration de la SLGRI

Action \ Trim. 17-18	T3 (juillet - sept.)	T4 (oct. - déc.)	T1 (janv. - mars)
Élaboration	Diagnostic	COTECH	COTECH
Concertation		Comité de concertation 23/11 & 14/12	
Validation	COPIL		COPIL

Les 5 ateliers, en déclinaison des 6 objectifs du Plan de Gestion du Risque d'Inondation, et les pistes de thématiques de travail

Objectif n°1 du PGRI

«Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines»

Cet objectif sera abordé dans les groupes de concertation des ateliers n°2 et n°4 auxquels il est directement lié.

Atelier n°3

«Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable»

- Amélioration de la connaissance des vulnérabilités*
- Amélioration de la coordination des acteurs...*

Atelier n°5

«Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation»

- Besoins d'approfondissement en matière de connaissance, d'information*
- Conscience : efficacité des outils mis en place à destination des différents publics*
- Mise en œuvre de retours d'expériences entre les collectivités...*

Atelier n°2

«Planifier l'aménagement du territoire en tenant compte du risque »

- Prise en compte du risque dans les documents existants (SCoT...)*
- Coordination entre les acteurs de l'eau, du risque, de l'urbanisme...*

Atelier n°4

«Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale et structurée du territoire à risques»

- Gouvernance : mise en œuvre de la GEMAPI pour la gestion des ouvrages de protection*
- Prise en compte et évolution des aménagements existants ...*

Atelier n°6

«Se préparer à la gestion de crise et favoriser le retour à la normale»

- Organisation de la gestion de crise, y compris avec les gestionnaires et les opérateurs de réseaux*
- Partage des connaissances entre acteurs impliqués dans la gestion de crise*
- Comment accélérer le retour à la normale après la crise...*